

CONSEIL GENERAL

DELIBERATION N° 2015-331

Le vendredi 13 mars 2015, le Conseil Général s'est réuni Salle du Conseil Général, sous la présidence de : *Monsieur Claude HAUT*

Etaient présents :

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Alain DÜFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN .

Etai(en)t absent(s) :

Monsieur Patrick BASSOT, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Marie BRUN, Monsieur Olivier FLORENS .

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Maurice CHABERT à Monsieur Claude TOUTAIN, Monsieur Christian GONNET à Monsieur Alain DUFAUT.

* * * *
* *

RD 23 - RECALIBRAGE ENTRE CAMARET ET LA RD 977 (SABLET)

Au terme du présent rapport, et après avis de la commission Développement-Travaux publics-Sécurité routière je vous propose :

Vu la délibération n° 2009-1172 du 30 novembre 2009 autorisant le Président du Conseil Général de Vaucluse à solliciter auprès du Préfet de Vaucluse l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la réalisation du projet,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.126-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.11-1-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-14 et L.123-14-2,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 20 décembre 2013,

Vu la réunion d'examen conjoint du 7 janvier 2014 des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-184-0006 du 3 juillet 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et portant sur la mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues, du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet,

Vu le dossier d'enquête publique constitué pour l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2014 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 novembre 2014,

Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 18 décembre 2014 demandant notamment que le Conseil Général de Vaucluse délibère afin de se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée,

Considérant qu'il n'y a pas eu d'opposition au projet exprimée lors de la susdite enquête publique,

Considérant que le projet d'aménagement routier n'est pas modifié à l'issue de l'enquête publique,

Considérant qu'en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, il y a lieu d'établir et d'approuver la déclaration de projet,

- **DE PRENDRE ACTE** de l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 décembre 2013, de l'avis favorable du commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation sur la déclaration d'utilité publique et un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la procédure de mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

- **D'APPROUVER** les termes de la déclaration de projet, ci-jointe,

- **DE REAFFIRMER** l'objet du projet de recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets sur la commune de Camaret et le carrefour avec la RD 977 sur la commune de Sablet.

- **DE VOUS PRONONCER FAVORABLEMENT** sur l'intérêt général du projet au sens des articles L.126-1 du code de l'environnement et L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- **DE DECIDER** la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

- **DE CONFIRMER** la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

- **DE DEMANDER** aux Maires des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, au Président de la « Communauté de Communes COPAVO - Pays Vaison Ventoux » pour la commune de Sablet, au président de la « Communauté de Communes « Aigues Ouvèze en Provence » pour les communes de Camaret sur Aigues, Travaillan et Violès l'affichage, dans leurs locaux respectifs pendant un mois, de cette déclaration de projet.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les mesures nécessaires à la poursuite de l'opération (études de niveau projet, enquête parcellaire, procédures d'acquisitions foncières, procédures relatives au code de l'environnement, mesures de publicité utiles, rédaction passation et suivi des marchés de travaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide d'adopter la présente délibération.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude HAUT', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and somewhat abstract.

Claude HAUT

Annexe à la délibération n° 2015 – 331

Communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet

RD 23 - recalibrage entre Camaret et la RD 977 (Sablet)

DECLARATION DE PROJET

1. Présentation du projet

- Situation du projet

Il se situe entre le giratoire avec le chemin des Mulets sur la commune de Camaret sur Aigues et le giratoire avec la RD 977 sur la commune de Sablet.

Ce projet concerne une partie du territoire communal de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet.

- Contexte du projet

La RD23 assure un rôle de liaison entre Vaison la Romaine et Orange via Camaret. L'intégralité du projet s'étend sur 8,5 km entre la rive droite de l'Ouvèze et la rive gauche de l'Aigues dans la plaine du Comtat Venaissin. Le projet se situe entièrement dans une vaste zone agricole essentiellement viticole.

Le secteur d'études s'inscrit au droit d'un large plateau s'étendant à une altitude d'une centaine de mètres caractérisé par une pente assez faible orientée d'Est en Ouest. Il n'est constaté ni de réseau d'écoulement et de collecte des eaux pluviales, ni de réseau d'irrigation hormis d'une part, le canal de Carpentras qui traverse perpendiculairement la RD23 et d'autre part la filiole de Remusan en début de projet.

L'urbanisation est très diffuse localisée principalement à l'entrée Ouest de Camaret et au carrefour avec la RD67.

Le trafic moyen constaté sur cette voie est voisin de 1800 véh/j (comptages de novembre 2009).

- Description du projet retenu

Il consiste en un recalibrage de la RD 23 entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977. Le projet de recalibrage de la RD 23 suit au plus près la chaussée existante tant au niveau de l'axe en plan qu'au niveau du profil en long.

Le tracé projeté a une longueur d'environ 8 500 m et prévoit une section à 2x1 voies présentant une plateforme de 11m (chaussée de 7 m de largeur totale, de chaque côté une bande multifonctionnelle cyclable revêtue de 1.50m et un accotement non revêtu de 0.50m.).

Le projet se raccordera sur deux giratoires (celui du Chemin des Mulets et celui de la RD977). Le projet s'interrompt au niveau du giratoire existant avec la RD 8 non modifié. Le carrefour avec la RD 67 sera en revanche réaménagé et sécurisé avec un ilot en dur sur la RD67et une signalisation renforcée.

2. Objectifs de l'opération

L'aménagement de la RD 23 a pour objectifs :

- **D'améliorer la sécurité des usagers** et le confort de circulation : l'élargissement projeté et les dispositifs de signalisation permettront à chaque usager de trouver sa place sur la chaussée redimensionnée.
- **De dimensionner la RD23**, en conformité avec son niveau de classement actuel dans le réseau structurant du Conseil Général. La chaussée existante présente une largeur de 5m à 5.50 m, insuffisante pour le croisement aisé de deux poids lourds, sans accotement sécurisé et très dégradée, même si des travaux de reprise de la couche de roulement ont été effectués en urgence dans l'attente de la réalisation de l'aménagement global.

A une échelle plus large, cet aménagement permettra :

- **De faciliter la liaison Vaison Orange et aussi Vaison Avignon** en complétant le réseau structurant dans la continuité de l'aménagement du Chemin des Mulets au sud de Camaret, dont la réalisation est terminée.
- **De « capter » une partie du trafic** notamment des poids lourds circulants sur la RD977. Les transits sur l'axe Vaison-la-Romaine / Avignon s'effectuent principalement via la RD 977, et le centre-ville de Violès, où le trafic est relativement dense avec des conséquences néfastes sur la sécurité et la qualité de vie des habitants. La RD 977 dans la traversée de Violès, supporte un trafic relativement élevé, avec un TMJA d'environ 5500 véh/jour alors que la RD 23 ne supporte qu'un trafic d'environ 1 800 véh/jour.

3. Le choix du parti retenu par le maître d'ouvrage

- Eléments déterminant le choix de la variante :
 - **Chaussée de faible largeur à la structure dégradée**, préjudiciable à la sécurité de l'ensemble des usagers de la route,
 - **Les cyclistes** circulent sur une voie étroite et fortement dégradée.
 - **Le trafic routier supporté par la commune de Violès** (notamment les poids lourds) devient insupportable pour les riverains et susceptible d'augmenter dans le futur.
- La solution proposée par le maître d'ouvrage

Consiste en un **recalibrage de la RD 23** entre le chemin des Mulets et le carrefour avec la RD 977. Elle permettra d'améliorer la situation actuelle en termes de trafics et de sécurité routière.

Elle répond aux objectifs visés qui sont :

- le redimensionnement de l'infrastructure routière, aujourd'hui inadaptée à son niveau de classement en réseau « structurant »,
- la sécurisation de la RD 23 pour les usagers, en particulier les cyclistes qui pourront emprunter les bandes multifonctionnelles et circuler avec plus de sécurité et de confort.
- l'amélioration de la qualité de vie des habitants du centre-ville de Violès par une incitation pour les poids lourds notamment à emprunter la RD23 au lieu du centre-ville de Violès.
- l'amélioration des conditions de circulation des véhicules en transit par le renforcement de l'itinéraire de liaison Vaison Avignon et Vaison Orange via le Chemin des Mulets.

4. Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'aménagement

Le projet de recalibrage de la RD23 est justifié par ses effets positifs.

- D'un point de vue routier et sécuritaire:
- **Par la sécurisation de la RD 23** grandement améliorée pour les usagers, en particulier des cyclistes, en redimensionnant l'infrastructure routière, aujourd'hui non adaptée à son niveau de classement en réseau « structurant »
- **Par l'amélioration des conditions de circulation** et de déplacement des véhicules en transit par le **renforcement de l'itinéraire de liaison** Vaison Avignon et Vaison Orange via le Chemin des Mulets.
- D'un point de vue environnemental :
- **Par l'amélioration de la qualité de vie des habitants du centre-ville de Violès** (amélioration de la sécurité et diminution du bruit et de la pollution) en incitant les poids lourds notamment à emprunter la RD23 au lieu du centre-ville de Violès. Les transits sur l'axe Vaison-la-Romaine / Avignon s'effectuent aujourd'hui principalement via la RD 977, et le centre-ville de Violès, où le trafic est relativement dense.
- **Par le choix d'un tracé au plus près de la chaussée actuelle, consommant le minimum de terres agricoles.** Dans un contexte écologique de faible naturalité avec très peu d'éléments structurants dans le paysage, cet aménagement, en respectant les recommandations élémentaires, n'aura que peu d'influence sur le milieu naturel à la fonctionnalité écologique limitée.

4.1 Intérêt de l'opération

Perspectives de trafic

Le projet aura pour effet principal de **rééquilibrer les trafics et de soulager celui de la RD977** notamment en poids lourds, principaux générateurs de nuisances.

Le report des trafics de la RD977 sur la RD23 requalifiée induira une augmentation de trafic sur cet axe.

Le recalibrage de la RD23 et le report estimé des trafics induisent donc à la mise en service:

- une augmentation de trafic total sur la RD23 de l'ordre de 30% dans les deux sens, le trafic initial de 1800 véhicules/jour passant à 2340 véhicules/j à la mise en service, le

trafic VL passe de 1737 à 1997 VL/j soit une augmentation de 15 %, le trafic PL passe de 63 à 347 PL/j.

- une diminution de trafic total sur la RD977 de près de 10% dans les deux sens passant de 5560 véhicules/j à 5016 véhicules/j, plus de la moitié de cette diminution étant représentée par des poids lourds.

Volet acoustique – qualité de l'air

Le basculement de la circulation sur cet itinéraire améliore la situation dans le centre-ville de Violès aussi bien pour le bruit que pour la qualité de l'air

- Le report de trafic va toutefois reporter les nuisances acoustiques dans un secteur à plus forte dominante naturelle. Quelques habitations, bien que déjà concernées par les impacts de la voie existante, pourraient voir les nuisances acoustiques augmenter du fait de l'accroissement du trafic. Des mesures de protection sont envisagées pour les quelques habitations impactées.
- Au niveau de la pollution de l'air, il faut noter que le projet s'inscrit dans un milieu naturel ouvert favorisant la dispersion des polluants dans l'atmosphère. A l'échelle locale, le projet n'aura donc pas d'incidence notable sur la qualité de l'air le long de l'itinéraire et par conséquent sur la santé publique des quelques riverains.

Intégration des préoccupations d'environnement dans le projet

Compte tenu de l'importance et des incidences potentielles du projet sur l'environnement, celui-ci a été soumis à étude d'impact et à avis de l'autorité environnementale. Au vu de la date du dépôt du dossier, le contenu de l'étude d'impact relevait du code de l'environnement en vigueur avant le 1^{er} juin 2012.

L'autorité environnementale a identifié les enjeux et objectifs majeurs du site et du territoire suivants :

- **Ressource en eau** : préservation des deux masses d'eaux souterraines présentes sur le secteur d'étude et préservation de l'état écologique de deux cours d'eau, l'Aigues et l'Ouvèze, présentes de part et d'autre du secteur d'étude ainsi que du canal de Carpentras et ses filiales secondaires.
- **Risques** : prise en compte du risque inondation et respect du PPRI de l'Aigues, de la Meynes et du Rieu pour les 500 premiers mètres du projet.
- **Biodiversité** : respect des espèces patrimoniales et des habitats communautaires même si les enjeux du milieu naturel en présence sur le secteur sont relativement limités.
- **Milieu humain** : préservation des pratiques agricoles existantes et limitation de la destruction des espaces agricoles, limitations des nuisances sonores et liées à la pollution de l'air.
- **Gestion des eaux pluviales** : transparence hydraulique et maîtrise des débits en fonction des capacités du milieu.
- **Gestion du chantier** : elle doit être exemplaire.

Dans ses conclusions du 20 décembre 2013, l'autorité environnementale a considéré que le projet a identifié et pris en compte, à leur juste niveau, ces enjeux environnementaux. Elle a précisé que les enjeux liés au paysage, à la préservation des espaces naturels et aux risques sont élevés.

Néanmoins, elle considère que la conception du projet et les mesures pour supprimer, réduire les impacts relativement forts du projet sont appropriés au contexte et aux enjeux.

4.2 Compatibilité du projet avec les documents de planification, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT

- La commune de Sablet est concernée par le SCOT du Pays Voconces, approuvé le 21 juillet 2010. Le projet, au travers de la mise à jour du PLU de la commune sera compatible avec le SCOT.
- Les communes de Camaret sur Aigues, Travaillan et Violès ne sont concernées par aucun SCOT.

Documents d'urbanisme des communes concernées

La DUP emportera mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vigueur dans les quatre communes concernées pour :

- instauration de l'emplacement réservé correspondant aux emprises du projet
- modification du règlement afin d'autoriser, dans les zones traversées, les installations techniques, exhaussements et affouillements nécessaires à la réalisation du projet.

PPRI

Un risque d'inondation existe sur les 500 premiers mètres du projet situés en zone verte sur le PPRI de l'Aygues sur la commune de Camaret sur Aigues.

Cette zone correspond, suivant les termes du PPRI aux secteurs exposés à un aléa résiduel, c'est-à-dire les secteurs compris entre la limite de la crue de référence et la limite de la crue exceptionnelle.

Le principe est d'y permettre un développement compatible avec l'exposition au risque.

Sur cette zone, l'étude hydraulique a conclu de la manière suivante :

« Seul le secteur Ouest est sujet à inondation. Il est situé dans le lit majeur de l'Aygues selon la définition des zones inondables (AZI DREAL PACA). Au sens du PPRI de l'Aygues, le linéaire de la RD23 n'est pas dans une zone inondable. Au sens du PPRI de l'Ouvèze, le linéaire de la RD23 n'est pas dans une zone inondable ».

SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée 2010-2015 approuvé le 20 novembre 2009, est entré en vigueur le 17 décembre 2009. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2015. Il fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre d'ici à 2015.

Le projet respectera au mieux les dispositions du SDAGE en matière de protection des milieux aquatiques et de lutte contre les pollutions. En l'absence de toute collecte « organisée », les eaux de ruissellement de la plateforme (terrain plat sur 8km), se déversent actuellement dans les terres ou des fossés en grande partie comblés.

Le projet reconstituera ces cunettes enherbées sur la totalité du parcours et contribuera à l'infiltration des eaux et à la fixation des polluants issus de la chaussée.

SAGE

Aucun sur la zone.

5- Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique

5.1 – Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis ses rapports et conclusions le 21 novembre 2014 sur la base des observations consignées dans le registre d'enquête publique, du mémoire en réponse du Département de Vaucluse à ses observations et de sa propre appréciation. Le commissaire enquêteur a émis les avis suivants :

Pour la déclaration d'utilité publique

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE à la déclaration d'utilité publique assorti d'une recommandation**

Le commissaire enquêteur souhaite une « *consultation de l'ASA de Canal de Carpentras, pour trouver un dispositif de collecte des eaux de ressuyage de la chaussée entre le chemin de Carry et le carrefour avec la RD67, en début de parcours, conforme aux objectifs de la qualité des eaux d'irrigation dans le respect des orientations de SDAGE* »

Pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet

Le commissaire enquêteur donne un **AVIS FAVORABLE sans aucune réserve ni recommandation** à la mise en compatibilité du POS de la commune de Camaret sur Aigues du PLU de la commune de Travaillan, du POS de la commune de Violès et du PLU de la commune de Sablet.

5.2 Réponse apportée par le Département à la recommandation du commissaire enquêteur

Après concertation des services de la Police de l'Eau et compte tenu du contexte hydraulique local, le maître d'ouvrage a adopté un principe unique de gestion des eaux de chaussées pour l'ensemble du projet. En l'absence d'exutoire possible, ce principe vise à reconstituer les cunettes enherbées de part et d'autre de la chaussée afin de contribuer à l'infiltration des eaux et à la fixation des polluants de la chaussée. Localement, vers l'extrémité Ouest de l'aménagement, cela revient à conserver en l'état le fonctionnement actuel des écoulements de la demi-chaussée qui se déversent directement dans le fossé d'irrigation longeant le bord de la chaussée existante.

Sur la base des observations formulées lors de l'enquête publique et dans l'objectif d'apporter une réponse à la recommandation souhaitée par le commissaire enquêteur, le maître d'ouvrage propose d'étudier en relation avec l'ASA du Canal de Carpentras, lors de la phase d'études projet, une alternative au principe de gestion des eaux de ruissellement de chaussée évoqué ci-dessus pour la partie de projet longeant le canal d'irrigation (filiole de REMUSAN)

6 – Déclaration d'intérêt général

Considérant le dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact,
Considérant l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement,
Considérant les motifs d'intérêt général de l'opération ainsi exposés,
Considérant les résultats de la consultation du public,
Considérant l'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur,
Considérant les réponses apportées aux conclusions du commissaire-enquêteur,

L'opération de recalibrage entre Camaret et la RD 977 sur les Communes de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet peut être déclarée d'intérêt général.

7 – Publicité

Conformément aux dispositions des articles R.126-1 et R.126-2 du code de l'environnement, des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération portant déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage pendant un mois aux sièges des Mairies de Camaret sur Aigues, Travaillan, Violès et Sablet, de la Communauté de Communes Aigues Ouvèze en Provence et de la Communauté de Communes Pays Vaison Ventoux.
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- consultation sur le site internet du Département de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.fr>

Le dossier pourra en outre être consulté à l'Hôtel du Département de Vaucluse pendant un an, auprès du Pôle Routes Transports Bâtiments – Direction des Grands Projets Routiers – aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux à l'adresse suivante : 17 rue du Limas en Avignon - téléphone: 04.90.16.16.71.

C

Carte de localisation du secteur d'études

 Secteur d'études

 Limites communales

 Giratoires en service

